

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
DU 10 AVRIL 2025**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 4 avril 2025, se sont réunis le **10 avril 2025 à 18 heures 30 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents:** Jean-Marc AUDOUIN, Eric BIGOT, Séverine LAIDET, Bruno LEBRETON, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEAULT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD

**Absents :** Catherine LEVEQUE (pouvoir à Alain MATHIEU), François LORMEAU, Alain SERIS

**Secrétaire de séance :** Eric BIGOT

-----  
La séance est ouverte à 18h30  
-----

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025
- 1 - Délibération : Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- 2 - Délibération : Budget Principal – Vote de l'affectation des résultats 2024
- 3 - Délibération : Vote des taux 2025
- 4 - Délibération : Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2025
- 5 - Délibération : Budget Annexe – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- 6 - Délibération : Budget Annexe – Vote de l'affectation des résultats 2024
- 7 - Délibération : Budget Annexe – Vote du Budget Primitif 2025
- 8 - Délibération : Demande de subvention auprès du Département de la Charente Maritime Répartition des amendes de police 2024
- 9 - Délibération : Convention de mise à disposition du service Urbanisme « Droits des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo
- 10 - Délibération : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo – Exercices 2019 et suivants
- 11 - Délibération : Achat de la parcelle AE130 Bellevue – Annule et remplace la Délibération N° 2024-38 du 10/10/2024
- 12 - Délibération : SEMIS – Comptes 2023 Programme N°076
- 13 - Délibération : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Distillerie Merlet et Fils
- 14 - Questions diverses

**0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025 : Adopté à l'unanimité**

## 1° BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Le Conseil Municipal ayant élu secrétaire de séance M Alain MATHIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2022-30 du 24/10/2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés relatifs à l'exercice 2024 ;

### Investissement

	Dépenses €	Recettes €
Prévu	217 691,95	217 691,95
Réalisé	163 000,52	168 210,22
Reste à réaliser	56 750,00	0,00

### Fonctionnement

	Dépenses €	Recettes €
Prévu	558 286,44	558 286,44
Réalisé	381 479,21	600 227,63

### Résultat de clôture de l'exercice 2024 (€)

Investissement	5 209,70
Fonctionnement	218 748,42
Résultat global	223 958,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

## 2°- BUDGET PRINCIPAL – VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) – Budget Principal de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	127 712,98 €
- un excédent reporté de :	91 035,44 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	218 748,42 €
- un excédent d'investissement de :	5 209,70 €
- un déficit des restes à réaliser de :	56 750,00 €
Soit un besoin de financement de :	51 540,30 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit ::

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024	EXCÉDENT (+)	218 748,42 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DU RÉSULTAT	1068	51 540,30 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	002	167 208,12 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	EXCEDENT 001	5 209.70 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

## 3°- VOTE DES TAUX 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :

Taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFB :	44.50
%	
Taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB :	61.04
%	
Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires TH :	12.65
%	

- D'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

#### **4°- BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 – Budget Principal, arrêté lors de la réunion de la commission des finances.

Il propose d'adopter le principe d'un vote du budget par chapitre.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 634 569,12 €

Dépenses et recettes d'investissement : 250 141,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 - Budget Principal :

- Section de fonctionnement : 634 569,12 €
- Section d'investissement : 250 141,75 €

Le Conseil municipal adopte le principe d'un vote du budget par chapitre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

## ANNEXE

### **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DES INFORMATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

La commune de Saint-Sauvant reste très attractive. Elle encourage et facilite l'installation d'activités à caractère culturel, touristique et économique. Elle compte plusieurs entreprises, commerçants, artisans et services pour une population de 523 habitants sur une superficie de 705 hectares.

Une quinzaine d'associations loi 1901 contribuent à l'animation de la commune toute l'année, dans les domaines culturels, sportifs et artistiques.

L'épicerie multi-services « La Gaillarde », installée dans un bâtiment propriété de la commune a été reprise en janvier 2022, ainsi que le bar « Le Cosy » en juin 2022 dans des locaux privés.

La commune mène une politique offensive dans le domaine du développement touristique, en collaboration avec l'Office de Tourisme Communautaire de Saintes Grandes Rives l'Agglo, Charentes Tourisme et l'Entente « Cap sur la Vallée du Coran », depuis plusieurs années par la mise en valeur de son patrimoine historique et naturel remarquable. Elle a ainsi obtenu la marque départementale Villages de Pierres et d'Eau renouvelé en 2024. Elle est homologuée à la marque nationale Petites Cités de Caractère® depuis janvier 2018, renouvelé en 2022. Elle a obtenu la première fleur des Villes et Villages Fleuris de Nouvelle Aquitaine en 2017 confirmé en 2024. C'est le seul village de la Communauté d'Agglomération de Saintes à posséder ces trois distinctions. Saint-Sauvant, porte d'entrée de la Vallée du Coran depuis la RN141, participe pleinement au projet de développement touristique et économique de celle-ci lancé par le Département, la CDA de Saintes et les communes de la vallée.

Dans ce contexte, la commune a décidé en 2021 de réhabiliter la « Maison Flingou », bâtisse charentaise du XIXème située sur la Place du Marché au cœur du bourg historique. Cette réhabilitation a consisté en la création d'un gîte collectif d'une capacité totale de 10 lits, accessible aux déficiences mentales et auditives, et d'un gîte de 4 lits accessible aux déficiences auditives, mentales, motrices et visuelles. Cet élément d'hébergement est situé à deux pas du Sentier du Coran, cheminement reliant Saint-Sauvant à Burie depuis juin 2021, et qui retrouvera la Flow Vélo par Dompierre/Charente depuis 2023.

Cet aménagement a été possible grâce à un emprunt de 140 000,00 € sur 40 ans auprès de la Banque des Territoires, et par un prêt relais de 250 00,00 € avec la Banque Postale qui a été apuré en avril 2025.

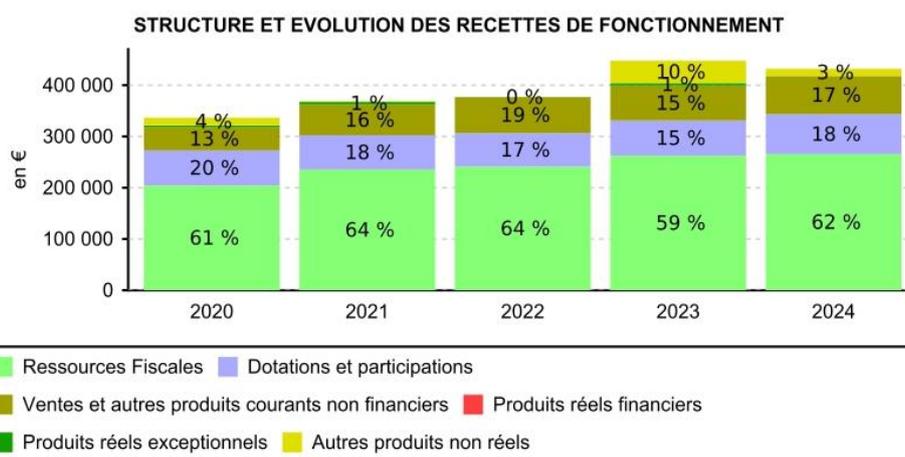
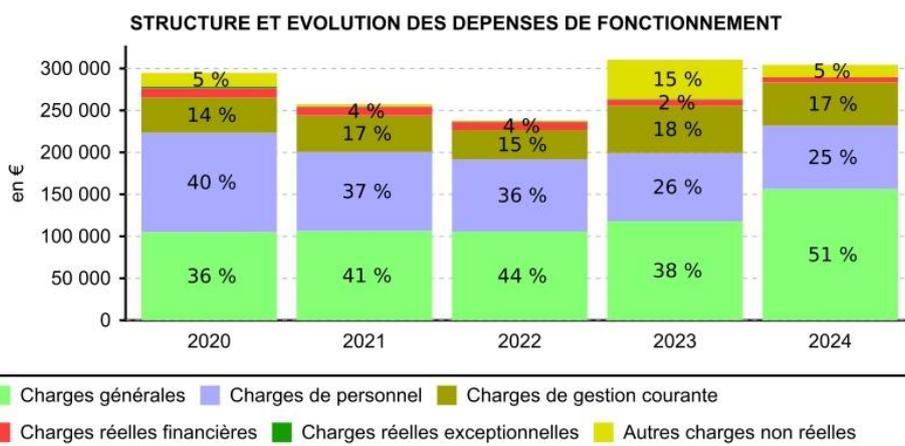
Les premières locations ont eu lieu au printemps 2024 et se sont échelonnées jusqu'aux vacances de Noël.

L'analyse de la situation financière de la commune laisse apparaître des atouts et des faiblesses qui interdisent depuis 2020 tout accès à l'emprunt (sauf pour la maison Flingou). Il nous faut impérativement ajuster les projets sur un modèle économique qui nous soit accessible, tout en essayant d'entretenir et de remettre « à niveau » le patrimoine communal :

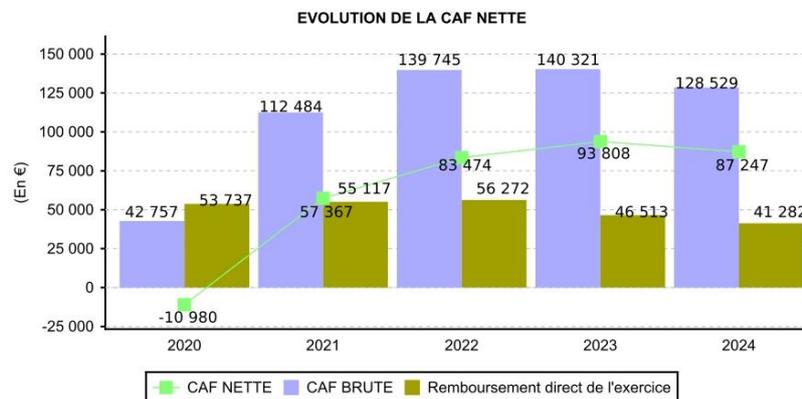
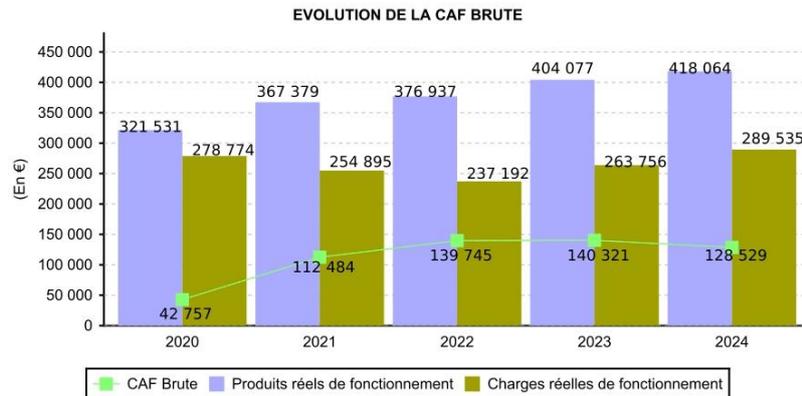
- Des dépenses de fonctionnement sur le Budget Principal qui repartent à la hausse depuis 2023, les recettes aussi,
- Un excédent de fonctionnement de 218 7448.42 € dégagé pour l'exercice 2024, qui permettra en 2025 de réduire le déficit d'investissement cumulé et de pallier aux différentes hausses à venir,
- Pour la première année, un excédent d'investissement de 5 209,70 €

Le budget prévisionnel 2025 du Budget Principal présente donc une augmentation en dépenses et en recettes liée principalement à cet excédent de fonctionnement. Une attention particulière est portée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement depuis 2020, sur les dépenses du quotidien, par la diminution de la masse salariale, et par la recherche de financements sur les différents projets développés.

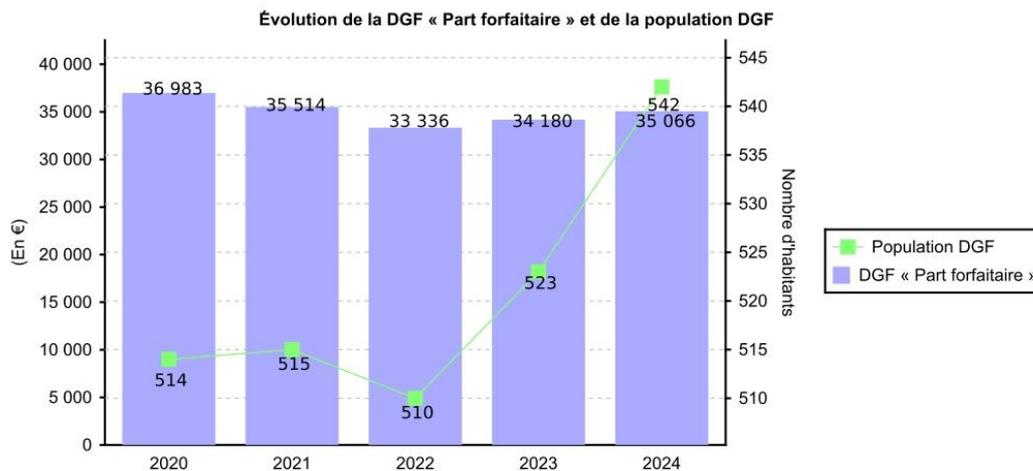
- Des charges globales de fonctionnement qui représentent 566 € par habitant (618 € en 2023) contre 726 € pour le département et 752 € pour la région (à strates égales),
- Des recettes globales de fonctionnement en légère hausse qui représentent 817 € par habitant (805 € en 2023), contre 897 € pour le département et 906 € pour la région (à strates égales).



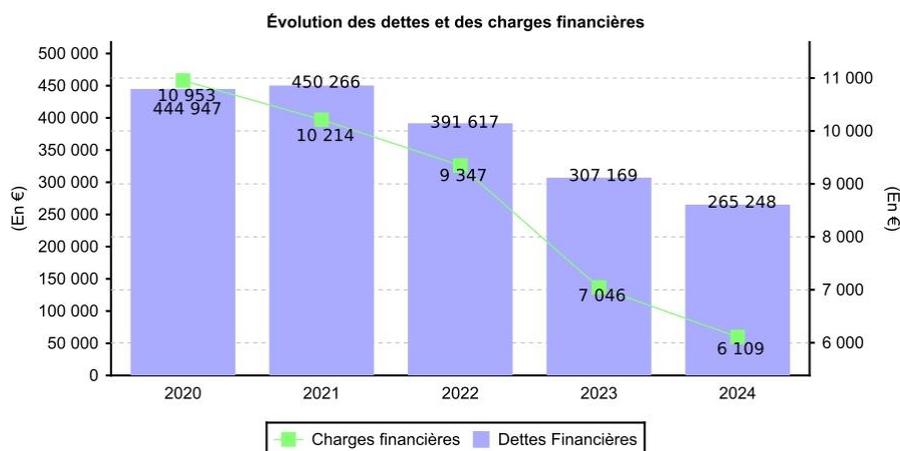
- Une capacité d'autofinancement (CAF) brute en hausse et une CAF nette en léger recul.



- Une dotation globale de fonctionnement en baisse constante passant de 57 129 € en 2015 à 35 066 € en 2024 (33 862 € prévu en 2025).



- Une baisse continue de la dette : pas d'emprunt contracté au Budget Principal depuis 2020.



- Un montant de transfert de charges reversé à la CDA de Saintes (attribution de compensation) de 66 493 € par an, TPU non comprise.

- Une dette en cours de 122 000 € auprès de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, qui concerne les attributions de compensation non versées pendant 2 ans (2017/2018), faute de trésorerie. Après négociation avec les services de l'Agglomération et le Trésor Public, nous avons pu étaler cette dette sur 15 ans, la première échéance débutera en 2026.

En 2025, le Conseil Municipal soumet les actions suivantes :

- En ce qui concerne les taux d'imposition, il est proposé de conserver des taux identiques  
- A défaut de pouvoir emprunter pour financer nos projets, le Conseil Municipal propose de corréler ceux-ci avec les capacités réelles de financement de la commune (capacité d'autofinancement - CAF nette).

- Bâtiments Communaux : fin des travaux de rénovation du logement 14 rue des écoles, travaux d'aménagement de la cantine B. Morand (porte extérieure, création wc), rénovation de l'Atelier Communal rue des Mottes, aménagement de la cour de la Mairie et réouverture de l'ancien préau,
- Voirie : phase III de la planification pluriannuelle de l'entretien de la voirie communale (3 ans) : route des Combes, chemin A. Aubert, chemin de la Borderie, Sentier des Jardins.  
Aménagement de deux parkings : Grande rue des Mottes, face à l'Atelier Communal, et derrière le cimetière, rue du Grand Canton.  
Aménagement autour de l'Atelier Communal : création de 3 cellules pour recevoir enrobé et calcaire...
- Eglise Saint Sylvain : mise en œuvre du diagnostic intérieur et extérieur,
- Cimetière : pose de tuiles sur les murs de clôture,

Les subventions aux associations sont en augmentation constante depuis 2021 (3000€) et stabilisées cette année à hauteur de 3 800.00 € (comme en 2024), compte tenu de la baisse des dotations (Dotation Globale de Fonctionnement, ...). Par ailleurs, Le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que les communes sont dans l'obligation de valoriser les prêts et autres dons en nature apportées au bénéfice des associations.

Le Conseil Municipal s'est attaché dès le début du mandat à rétablir les finances communales

par la maîtrise des dépenses, qui a permis de dégager une CAF (capacité d'autofinancement) suffisante pour financer les projets en augmentation constante depuis 2021 tout en bloquant tout recours à l'emprunt (hormis pour le financement de la Maison Flingou), et permettre ainsi de restaurer le patrimoine communal. Par ailleurs nous avons également « restauré » la trésorerie qui au 30 décembre 2024 s'élever à 300 000€ (50 000€ en 2020).

## 5°- BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024)

Le Conseil Municipal ayant élu secrétaire de séance M. Alain MATHIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2022-30 du 24/10/2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés à l'exercice 2024;

### Investissement

	Dépenses €	Recettes €
Prévu	330 968,58	330 968,58
Réalisé	206 618,58	165 252,78
Reste à réaliser	0,00	124 251,00

### Fonctionnement

	Dépenses €	Recettes €
Prévu	28 000,00	28 000,00
Réalisé	19 700,25	15 930,08

### Résultat de clôture de l'exercice 2024 (€)

Investissement	-41 365,80
Fonctionnement	-3 770,17
Résultat global	-45 135,97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

## 6°- BUDGET ANNEXE – VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,15 €
- un déficit reporté de :	3 770,02 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé	3 770,17 €
de :	
- un déficit d'investissement de :	41 365,80 €
- un excédent des restes à réaliser de :	124 251,00 €
Soit un excédent de financement de :	82 885,20 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit ::

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024	DEFICIT (-)	3 770,17 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DU RÉSULTAT	1068	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	002	3 770,17 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	DEFICIT 001	41 365,80 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

## 7°- BUDGET ANNEXE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 – Budget Annexe, arrêté lors de la réunion de la commission des finances. Il propose d'adopter le principe d'un vote du budget par chapitre.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 37 127,79 €

Dépenses et recettes d'investissement : 146 501,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 - Budget Annexe :

- Section de fonctionnement : 37 127,79 €
- Section d'investissement : 146 501,22 €

Le Conseil municipal adopte le principe d'un vote du budget par chapitre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

## 8°- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police (taux de 50% du montant total hors taxe des devis pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants).

Les travaux concerneraient les travaux suivants (montant des travaux, à titre indicatif) :

- parking Cimetière 17 500,00 € HT

- parking grande rue des Mottes 9 000,00 € HT

- parking rue des écoles 1 955,00 € HT

soit un total de 28 455,00 EUROS HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès du Conseil Départemental,
- ATTESTE du non commencement desdits travaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

## 9°- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME « DROITS DES SOLS » DE SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO

Le Maire rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

**Vu** l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

**Vu** les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

**Vu** la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de SAINT-SAUVANT en date du 08/07/2019,

**Considérant** que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

**Considérant** qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

#### **10°- RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO – EXERCICES 2019 ET SUIVANTS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8 précisant que : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

**Vu** la délibération n° 2024-250 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024 de Saintes Grandes Rives l'Agglo portant communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine,

**Vu** la notification le 20 décembre 2024 du rapport d'observations définitives concernant la Communauté d'Agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo par la CRC Nouvelle-Aquitaine,

**Considérant** que, suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives l'Agglo du 18 décembre 2024 après la communication et la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine, celle-ci transmet également le rapport d'observations définitives à chaque maire des communes membres de l'établissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport

devant donner lieu à un débat,

**Considérant** qu'un contrôle des comptes et de la gestion de Saintes Grandes Rives l'Agglo a été effectué concernant les exercices 2019 et suivants de la CRC de Nouvelle Aquitaine,

**Considérant** que le rapport résultant de ce contrôle de gestion se structure autour de 8 thématiques :

1. La présentation de la Communauté d'Agglomération
2. La gouvernance
3. Les modalités d'exercice des compétences
4. La stratégie territoriale
5. La présentation et la fiabilité des comptes
6. L'analyse financière
7. Les ressources humaines
8. La commande publique

**Considérant** la présentation faite par Monsieur le Maire et le débat qui s'ensuit, le Conseil Municipal, au regard des éléments exposés ci-avant,

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants.
- Charge Monsieur le Maire de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

### **11°- ACHAT DE LA PARCELLE AE130 BELLEVUE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024-38 DU 10/10/2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle AE130, d'une superficie de 635 m<sup>2</sup>, située à Bellevue proposent de la vendre à la commune. Située en zone agricole, au carrefour du chemin de Bellevue et du chemin de la Fosse à Veillet, la valeur de la parcelle est estimée à 100.00 €.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter l'achat de la parcelle AE130, pour la somme de 100.00 € et les frais de Notaire afférents,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

- décide d'inscrire au Budget 2025 les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

## 12°- SEMIS – COMPTES 2023 PROGRAMME N°076

Monsieur le Maire explique que conformément à la convention de rénovation du 22 mai 1991, la SEMIS transmet, pour l'opération réalisée sur la commune (programme n°076, rue de l'Enfer), le bilan et le compte de résultat 2023 et le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.

Le solde de l'engagement de la commune envers la société s'établit comme suit au 31 décembre 2023 :

Engagement conventionnel au 31/12/2022	Déficit 31/12/2023	Engagement conventionnel au 31/12/2023
-48 863,69 €	-6 830,59 €	-55 694,28 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

## 13°- AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA DISTILLERIE MERLET ET FILS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la demande d'autorisation environnementale, déposée le 30 mai 2024 et complétée le 10 février 2025, de la société DISTILLERIE MERLET ET FILS SAS, dont le siège social se situe Lieu-dit Chevessac 17610 Saint-Sauvant, relative au projet d'extension de chais sur la commune de Saint-Sauvant,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2025, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la DISTILLERIE MERLET ET FILS SAS relative au projet d'extension de chais situé lieu-dit Les Cordeliers à Saint-Sauvant,

**Considérant** que le conseil municipal de la commune d'implantation du projet ainsi que

ceux des communes concernées par le rayon d'affichage, et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DISTILLERIE MERLET ET FISL SAS relative au projet d'extension de chais au lieu-dit Les Cordeliers à Saint-Sauvant,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

#### 14°- QUESTIONS DIVERSES

##### A) Situation de M. Jean-Yves BRASSAUD

Suite aux investigations des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire explique que M. Jean-Yves BRASSAUD, domicilié actuellement dans son camping-car, va pouvoir bénéficier d'un logement de la SEMIS, rue de l'Enfer.

##### B) Eglise Saint sylvain

Monsieur le Maire précise, qu'outre la mise en place du diagnostic intérieur et extérieur de l'Eglise, les travaux sur le chambranle de la cloche pourraient intervenir cette année 2025.

##### C) Nouvel agent communal

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, M. Lucas TOURNAT a rejoint l'équipe des agents municipaux, sur un temps complet (35h/semaine). Ce ne sont pas moins de 17 candidatures qui ont été reçues par la commission de recrutement, et 7 candidats rencontrés lors d'entretiens individuels dont une femme.

##### D) Proposition de spectacle

M. Charles AUDINET, ancien conseiller municipal de la commune, a proposé au Conseil une troupe nommé « Les Gaillardes ». Après avoir pris connaissance de leur spectacle et échangé en réunion de travail, le Conseil a décidé de les programmer le lundi 11 août 2025, en fin de journée, pour une pièce de théâtre tout public, dont le prix d'entrée est libre. La troupe arrive et repart à vélo de Saint Juicq, campera dans le village. Le dîner et le petit déjeuner seront à la charge de la commune.

##### E) Vice-Président de l'Agglomération de Saintes

M. le Maire informe le Conseil de son élection en tant que 6<sup>ème</sup> Vice-Président de Saintes Grandes Rives l'Agglo, mercredi soir lors du Conseil Communautaire, suite au départ de M. Fabrice BARUSSEAU, Député de la circonscription. Conseiller délégué en charge des activités de pleine nature et de la mobilité, M. le Maire sera remplacé à ce poste par M. David

MUSSO, Maire de ROUFFIAC.

F) Commémoration du 8 mai 1945

Mme Anne RAYNAUD rappelle les festivités organisées par les communes de la Vallée, pour la commémoration de la libération de 1945, du 8 au 10 mai 2025, sur les communes de La Chapelles des Pots, Vénérand, Chaniers, Saint Bris , Saint Césaire et Saint-Sauvant. Le programme est disponible sur l'application Panneau Pocket : Cérémonie, conférence, théâtre, expositions, défilé de véhicules d'époque, reconstitution historique, pique-nique républicain, grand bal populaire et feu de joie sur ces trois jours

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43  
-----

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Eric BIGOT	